



Direction des Services Techniques
Service voirie – AM/SB

ARRETE n° 23-710

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « TOURNOI HANDFAUTEUIL » NEUTRALISATION DE LA PREMIERE ALVEOLE DU PARKING DU CSL LE 25 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Sport** en vue de l'organisation du tournoi de handfauteuil le **samedi 25 novembre 2023** toute la journée au Centre de Sports et de Loisirs.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le tournoi, le **samedi 25 novembre 2023**, toute la journée, au Centre de Sports et de Loisirs.

ARTICLE 2 :

La première alvéole du parking du CSL sera interdite au stationnement le **samedi 25 novembre 2023 de 7h à 22h**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4 :

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Sports, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F. Gaillard